Cher adhérent,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'Etat a décidé l'annulation du décret du 20 novembre 2007 qui notamment, interdisait la fabrication et la vente de produits à base de nitrite et par conséquent, les poppers.

Après le rejet du référé-suspension fin février 2008, le Conseil d'Etat a suivi le Rapporteur Public dans ses recommandations du 25 mars 2009 en prononçant l'annulation de ce décret vendredi 15 mai dernier.

Par voie de conséquence, la fabrication et la vente de poppers sont de nouveau autorisées dès ce jour et la réglementation s'applique selon les conditions prévues dans le précédent décret n° 90-274 du 26 mars 1990.

Le SNEG et la société Men's Club ayant conjointement engagé un recours devant le Conseil d'Etat se réjouissent de cette décision et de l'opportunité commerciale retrouvée qu'elle constitue pour chacun d'entre vous.

Nous ne pouvons toutefois, pour préserver cette décision en notre faveur, que vous inciter à informer et prévenir votre clientèle des conditions d'usage des poppers.

Vous trouverez ci-joint le texte du Décret n° 90-274 du 26 mars 1990. Pour information, vous pouvez consulter et imprimer l'arrêté du Conseil d'Etat et le communiqué de presse du SNEG du 15 mai 2009 sur www.sneg.org

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Très cordialement.

Rémi CALMON
Directeur Exécutif